

RÈGLEMENT DES TRAILS DE TOUT ANGERS BOUGE 2026

PRÉLIMINAIRE :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription aux Trails de Tout Angers Bouge implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Angers Terre d'Athlétisme (association loi 1901 à but non lucratif) est en charge des Trails de la 14^{ème} édition de Tout Angers Bouge, organisée par la ville d'Angers. Ce club est affilié à la FFA sous le numéro N°049051.

Les coordonnées de l'association qui organise les Trails sont les suivantes :

Adresse postale : 5 Rue Guérin, 49100 ANGERS / Tel : 02 41 48 92 94

Adresse mail : angers-terre-d-athletisme@orange.fr

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non, se déroulant en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

L'événement regroupe trois distances de course sur terrains variés avec un chronométrage individuel.

ARTICLE 2 : LES EPREUVES

Article 2-1 : Départ et arrivée

➤ Trail Découverte

Trail urbain d'environ 8 km, en autonomie.

Départ le dimanche 7 juin 2026 – 11h30 ; lieu de départ : Cœur de Maine, ANGERS

➤ Trail de la Cité

Trail urbain d'environ 12 km, en autonomie.

Départ le dimanche 7 juin 2026 – 10h45 ; lieu de départ : Cœur de Maine, ANGERS

➤ Trail du Roi René

Trail semi-urbain d'environ 25 km, en semi-autonomie.

Départ le dimanche 7 juin 2026 en bus du Parc de Loisirs du Lac de Maine à 8h45 pour une destination mystère avec un départ de la course à 9h30.

Les horaires sont susceptibles de changer pour des raisons d'organisation.

Les arrivées sont prévues au Parc de loisirs du Lac de Maine.

Pour tous les coureurs, sur présentation du dossard, les transports IRIGO bus & tram seront gratuits toute la journée du 7 juin 2026.

Article 2-2 : Barrière horaire

Pour des raisons d'organisation, il est établi une barrière horaire sur une base de 7 km/h de moyenne. Il revient aux membres de la commission serre-file de décider de la mise hors course d'un participant après rappel de ce point du règlement. Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard aux membres de la commission serre-file et rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Catégorie d'âge

Le Trail Découverte et le Trail de la Cité sont ouverts aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie "Cadets" de la FFA, soit né(e)s à partir de 2009, et jusqu'aux catégories Masters.

Le Trail du Roi René est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie "Espoirs" de la FFA, soit né(e)s à partir de 2004, et jusqu'aux catégories Masters.

Les engagé(e)s mineur(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal attestant que le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur a été complété et que les réponses à toutes les questions ont été négatives. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. **Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Participer à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.**

D'après le site : [www.athle.fr/reglement/Circulaire Administrative 2025-26.pdf](http://www.athle.fr/reglement/Circulaire_Administrative_2025-26.pdf)

Article 3-2 : Condition médicale

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire pour :

3.2.1 – Les personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'inscription :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Pour les personnes mineures non-licenciées FFA

- d'une autorisation parentale

- d'un Pass Prévention Santé (PPS) valide (<https://pps.athle.fr>). Questionnaire de santé à remplir en ligne avec la personne ayant l'autorité parentale pour obtenir le Pass Prévention Santé valable pour 1 seule compétition.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat

médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

3.2.2 – Les personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- d'un Pass Prévention Santé (PPS) valide (<https://pps.athle.fr>)

Article 3-3 : Modalité et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur le site de la Ville d'Angers : [Angers.fr, Site officiel de la Ville d'Angers](https://angers.fr)

Ouverture des inscriptions : Jeudi 5 février 2026 à 18 heures.

Le nombre d'inscrits est fixé à 1500 participants par course.

Les droits d'inscriptions sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tarifs non licenciés FFA	Trail Découverte (8 km)	15 €
	Trail de la Cité (12 km)	20 €
	Trail du Roi René (25 km)	25 €
Tarifs licenciés FFA	Trail Découverte (8 km)	10 €
	Trail de la Cité (12 km)	15 €
	Trail du Roi René (25 km)	20 €



Transformez votre défi sportif en un geste solidaire : soutenez la démarche dons et mécénat du CHU d'Angers et contribuez concrètement au bien-être des patients et aux avancées de la recherche médicale grâce à un don en complément de votre dossard.

L'organisation ne prend pas en charge la commission prélevée par Klikego pour chaque inscription payée en ligne.

Article 3-4 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au mercredi 27 mai à 23h00.

Article 3-5 : Athlètes handisports.

Le parcours de la manifestation ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil mais permet la participation en joëlette.

Article 3-6 : Contenu de l'inscription

Les droits d'inscriptions octroient :

- Un dossard personnalisé avec le nom et prénom du participant,
- Un dossard équipé d'une puce,
- Un chronométrage individuel,
- Le participant recevra un SMS d'après course l'informant de son résultat.
- Un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée,
- La présence d'environ 200 signaleurs sur les circuits,
- Des animations musicales et festives sur les parcours,
- Des toilettes au départ des courses,
- La présence d'une équipe médicale pour la sécurité des coureurs,
- Un lot individuel,
- Une médaille à l'arrivée.

Article 3-7 : Dossards

L'athlète doit porter, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur sa poitrine.

Le dossard sera à retirer chez notre partenaire Leclerc Angers, Bd Albert Camus, 49 100 Angers :

- Le vendredi 5 juin de 15h00 à 19h00 ;
- Le samedi 6 juin de 9h00 à 19h00.

Ainsi que chez notre partenaire Outdoor Run Shop, 7 Place du Pilon, 49 100 Angers :

- Uniquement le dimanche matin de 7h00 à 11h00.

La présentation d'une pièce d'identité valide sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Les épingles à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3-8 : Matériel de sécurité

Les concurrents sont priés de prendre des tenues adéquates qui permettent de courir dans toutes conditions.

Article 3-9 : Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ARTICLE 4 : CESSIION DE DOSSARD

Article 4-1 : Transfert d'inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4-2 : Bourse au dossard

Lorsqu'une course est complète, une bourse aux dossards avec liste d'attente est mise en place par l'organisation. La bourse aux dossards permet aux coureurs qui ne souhaitent plus participer à la course de remettre en vente leurs dossards. Pour les coureurs n'ayant pas eu de dossard par la voie classique, ils pourront s'inscrire à la bourse aux dossards via la liste d'attente. Limitée en places par course, elle permet d'être notifiée en fonction de son rang dans la file d'attente dès qu'un dossard se libère.

La liste d'attente et la bourse aux dossards se trouveront sur la plateforme Klikego et seront accessibles depuis l'onglet « Inscriptions » du site internet.

Pour les coureurs souhaitant revendre leur dossard, depuis leur compte Klikego, ils pourront choisir de mettre en vente leur dossard à un autre coureur ou de le vendre à la personne de son choix. L'organisation se réserve le droit d'ouvrir et de fermer la bourse aux dossards et la liste d'attente, pour quelque raison que ce soit.

La bourse aux dossards et la liste d'attente fermeront le mercredi 27 mai à 23h00.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Article 5-1 : Responsabilité civile.

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 04369692A souscrite auprès de Groupama. ATA a souscrit par l'intermédiaire de la FFA une extension individuelle accident et assistance pour les participants non licenciés sous le contrat MAIF n°4121633J.

Article 5-2 : Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 6-1 : Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Article 6-2 : Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

Pour des raisons de sécurité, les animaux même tenus en laisse ne sont pas acceptés

Article 6-3 : Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

Article 6-4 : Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

Article 6-5 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par un transpondeur électronique intégré au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 6-6 : Vestiaires et douches

Sur le site de la course, il n'y aura ni vestiaire ni douche à disposition des coureurs.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Article 7-1 : Classement

À l'issue de la course, et après vérification, un classement officiel sera établi dès le franchissement de la ligne d'arrivée. Le classement officiel est basé sur le « temps officiel ». Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Les départs par vagues successives toutes les deux minutes ne permettent pas d'établir un classement basé sur le temps réel de course.

Le système de détection est placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes du SAS Elite.

Les critères retenus pour accéder au SAS Elite sont :

	Hommes	Femmes
Trail Découverte	Temps sur 10 km < 35 min	Temps sur 10 km < 45 min
Trail de la Cité	Temps sur 10 km < 35 min	Temps sur 10 km < 45 min
Trail du Roi René	Temps sur semi-marathon < 1h25	Temps sur semi-marathon < 1h40

Le temps de référence devra être saisi sur Klikego au moment de l'inscription.

Article 7-2 : Récompenses

Une récompense sera offerte aux trois premiers hommes et trois premières femmes des trois courses (classement sur le temps officiel).

Article 7-3 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet de la Ville d'Angers.

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement solide et liquide sera proposé à l'arrivée pour toutes les courses.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

Article 9-1 : Voies utilisées

Les Trails de Tout Angers Bouge sont des trails urbains et semi-urbains. Sur les portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Article 9-2 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par un médecin, par l'association départementale de Protection civile de Maine et Loire – 27 Route de Bouchemaine – 49 130 Sainte-Gemmes-sur-Loire, et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9-3 : Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre coureur, dans l'attente des secours.

Article 9-4 : Abandon

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

Article 9-5 : Stand de récupération

Il n'est pas prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeute et masseur.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

L'association s'inscrit dans une démarche d'éco-label en partenariat avec la Ville d'Angers. À ce titre le participant s'engage à respecter les sites empruntés. Les puces pourront être récupérées à l'arrivée pour valorisation par recyclage.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion des Trails de Tout Angers Bouge par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo...) sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette compétition dans le monde et pour une durée de 3 ans maximum sans restriction.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 13 : ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de canicule, de pandémie ou de restriction sanitaire (confinement, couvre-feu...). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.